

FETE DE LA SAINT-BOURROU ⇨ 26, 27, 28 et 29 MAI 2023
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu les articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable en date du 10 mars 2023 du Département de l'Aveyron, annexé au présent arrêté, pour instaurer des déviations temporaires de la circulation sur les Routes Départementales hors agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** que les diverses manifestations organisées à l'occasion de la Fête de Saint-Bourrou imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération de MARCILLAC ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, places et voies publiques à l'occasion de la fête locale de Saint-Bourrou les 26, 27, 28 et 29 mai 2023 ;

- ARRÊTE -

Article 1 - INSTALLATION DES CARAVANES

A partir du Lundi 22 mai jusqu'au Mardi 30 mai 2023 inclus, les forains présents dans le cadre des festivités de St-Bourrou sont autorisés à stationner leurs caravanes sur le terrain communal de Kervallon, à proximité des cours de tennis, et sur l'aire de camping-cars du Cambou. Tout autre stationnement est interdit.

Article 2 - INSTALLATION DES MANÈGES

Pour permettre l'installation des manèges qui aura lieu entre le Mardi 23 mai - 20^H00 et le Mercredi 24 mai - 17^H00, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

MARDI 23 MAI - INSTALLATION DES MANÈGES ⇨ pour les déviations : cf. article 6

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAILLOL TOUR DE VILLE	à partir de 20 ^H 00 jusqu'à 22 ^H 00	✘	✘	Stationnement des grands manèges uniquement
QUAI DU CRUOU partie haute	Laisser couloir sécurité de 1,50 mètres pour accès à la borne incendie			
QUAI DU CRUOU partie basse	Laisser couloir sécurité de 3 mètres pour passage des services de secours			
Parking à l'arrière de l'usine SOGEFI	à partir de 20 ^H 00			Stationnement statique des remorques des forains

MERCREDI 24 MAI - INSTALLATION DES MANÈGES ⇨ pour les déviations : cf. article 6

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAILLOL TOUR DE VILLE	à partir de 14 ^H 00	✘	✘	Installation des manèges
QUAI DU CRUOU partie haute	Laisser couloir sécurité de 1,50 mètres pour accès à la borne incendie			
QUAI DU CRUOU partie basse	Laisser couloir sécurité de 3 mètres pour passage des services de secours			
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 14 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00			

JEUDI 25 MAI

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAILLOL	Toute la journée	✘	✘	Manèges
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00			

- Le stationnement des stands des forains n'est autorisé que sur les emplacements attribués à chacun par le Maire ou son représentant. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son autorisation.
- Sur le trottoir, côté droit du *Tour de Ville* (direction Rodez), seuls les stands légers non motorisés seront autorisés à stationner.

Article 3 - L'arrêté municipal n° 2014/026 du 06 mars 2014 réglementant le stationnement sur la dalle de couverture du Cruou, sera strictement respecté (Limitation tonnage 2T5 sur le quai du Cruou).

Article 4 - **du Lundi 22 mai 2023 au Mardi 30 mai 2023 inclus** : le stationnement des caravanes et véhicules autres que les voitures de tourisme sera interdit dans le périmètre de l'agglomération.

Article 5 - Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

VENDREDI 26 MAI - FÊTE FORAINE ⇨ pour les déviations : cf. [article 6](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	à partir de 19 ^H 00 (jusqu'au samedi 27 mai - 7 ^H 00)	✘	✘	Fête foraine
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 16 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00			

SAMEDI 27 MAI - BAL + FÊTE FORAINE ⇨ pour les déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE (zone foraine)	jusqu'à 7 ^H 00	✘	✘	Lancement de la fête foraine du vendredi soir
TOUR DE VILLE (zone foraine)	à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘	✘	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	à partir de de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘	✘	
AVENUE DE LA MURETTE	accès interdit par la pl des Ecoles à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00		✘	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘ hors emplacements matérialisés	✘	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘ 2 côtés des voies		Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE	à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘ Côté droit direct° Marcillac		Fête
ROUTE DE RODEZ	à partir de 10 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	✘ Du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol		Fête
PLACE DE L'EGLISE	A partir de 9 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 10 ^H 00	✘		Fête
RUE DU GIROUTOU (de la place des écoles jusqu'à la place de l'église)	A partir de 9 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 10 ^H 00	✘		Fête
Petit PARKING SALLE DES FÊTES (borne recharge électrique) Partie du PARKING DU PONT ROUGE contre le Créneau VOIE DEVANT LA SALLE DES FÊTES (de la pl Caillol au parking du Pont Rouge)	A partir de 14 ^H 00 jusqu'au dimanche 28 mai - 6 ^H 00	✘	✘	Bal
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00			

DIMANCHE 28 MAI – DÉJEUNERS TRIPOUS + FÊTE FORAINE + REPAS VEAU ALIGOT ⇨ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X	X	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X	X	
AVENUE DE LA MURETTE	accès interdit par la pl des Ecoles Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00		X	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X hors emplacements matérialisés	X	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X 2 côtés des voies		Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X Côté droit dir. Marcillac		Fête
ROUTE DE RODEZ	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00	X Du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol		
PLACE DE L'ÉGLISE (marché alimentaire en matinée)	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 10 ^H 00	X		Fête
PLACE DES PENITENTS	à partir de 7 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 10 ^H 00	X		Fête
RUE DU GIROUTOU (de la place des écoles jusqu'à la place de l'église)	Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 10 ^H 00	X		Fête
Petit PARKING SALLE DES FÊTES (borne recharge électrique) Partie du PARKING DU PONT ROUGE contre le Créneau VOIE DEVANT LA SALLE DES FÊTES (de la pl Caillol au parking du Pont Rouge)	Jusqu'à 6 ^H 00	X	X	Bal
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00			

LUNDI 29 MAI – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE ⇨ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00	X	X	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00 jusqu'au lundi 29 mai - 22 ^H 00)	X	X	
AVENUE DE LA MURETTE	accès interdit par la pl des Ecoles Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00		X	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00	X hors emplacements matérialisés	X	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00	X 2 côtés des voies		Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE	Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00	X Côté droit dir. Marcillac		Fête
ROUTE DE RODEZ	Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00	X Du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol		Fête
PLACE DE L'ÉGLISE	Jusqu'à 10 ^H 00	X		Fête

LUNDI 29 MAI (suite) – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE ⇨ déviations : cf. **articles 6 et 7**

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
PLACE DES PENITENTS	Jusqu'à 10 ^H 00	✘		Fête
RUE DU GIROUTOU (de la place des écoles jusqu'à la place de l'église)	Jusqu'à 10 ^H 00	✘		Fête
RUE DU THERON RUE DE FONCOURRIEU ROUTE DE FONCOURRIEU (jusqu'à Cachefaix sauf véhicules PMR)	De 9 ^H 00 à 12 ^H 30	✘	✘	Défilé des Vignerons
Voie Communale n° 8 de Bramarigues (entre la route d'Alzernes et le chemin des vignes)	de 9 ^H 00 à 14 ^H 00 (temps de la manifestat*) ● déviation par le Grand Mas des véhicules venant de Bramarigues ● déviation par la voie de la ZA du Cambou des véhicules venant de la rue de Foncourrieu (vers la RD 901)	✘	✘	Messe + Cérémonie à Cachefaix
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'à 22 ^H 00			

Article 6 - DEVIATIONS A L'INTÉRIEUR DU BOURG DE MARCILLAC

**Pour : mardi 23 et mercredi 24 mai 2023 (pendant l'installation des manèges)
du vendredi 26 mai 2023 - 19^H00 jusqu'au samedi 27 mai 2023 - 7^H00 (ouverture fête foraine)
du samedi 27 mai 2023 - 10^H00 jusqu'au lundi 29 mai 2023 - 22^H00 (fête)**

Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 26 mai jusqu'au lundi 29 mai 2023, la circulation sera déviée de la manière suivante (voir plan joint) :

- les véhicules venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la *côte de Moulines* pour rejoindre la RD 204,
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la *place Caillol - le pont du Comte* - la RD 204, pour rejoindre la RD 901, direction Nauviale – le plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- Les véhicules venant de l'*Avenue des Prades (vallée du Cruou)* RD 227 seront déviés par *Le Cayla* et *Beausoleil* pour rejoindre la *rue de Foncourrieu* et le *Cambou*, vers la RD 901.

Article 7 - DEVIATIONS PAR ROUTES DÉPARTEMENTALES

du samedi 27 mai 2023 - 17^H00, jusqu'au lundi 29 mai 2023 - 19^H00 :

Conformément à l'avis favorable du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- **sur la R.D. 901** ⇨ à partir du carrefour du « pont de Cadoul » (R.D 85) en direction de la R.D. 840 (par Souyri) vers Decazeville et Conques,
- **sur la R.D. 901** ⇨ au carrefour d'Ady direction Nauviale et la route du plateau d'Hymes (R.D. 22), pour rejoindre la R.D. 840 (travaux sur la RD 840 en traverse de St-Christophe-Vallon),
- **sur la R.D. 901** ⇨ au carrefour d'Arjac à la sortie de St-Cyprien-S/Dourdou (direction Rodez) ; déviation par la route du plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- **sur la R.D. 27** ⇨ au carrefour de la déchetterie par la voie communale n° 6 en direction de la R.D. 901 (par St-Austremoine),

Article 8 - La vente et le transport de boissons dans des contenants en verre (verres, bouteilles ...) ainsi que les girafes de bière, quel que soit le matériau, seront interdits dans le périmètre de la fête, du vendredi 26 mai 2023 - 19^H00 - jusqu'au lundi 29 mai 2023 - 22^H00.

Article 9 - La signalisation nécessaire sera mise en place conjointement par les services techniques de la Mairie et le comité des fêtes de Marcillac-Vallon.

Article 10 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

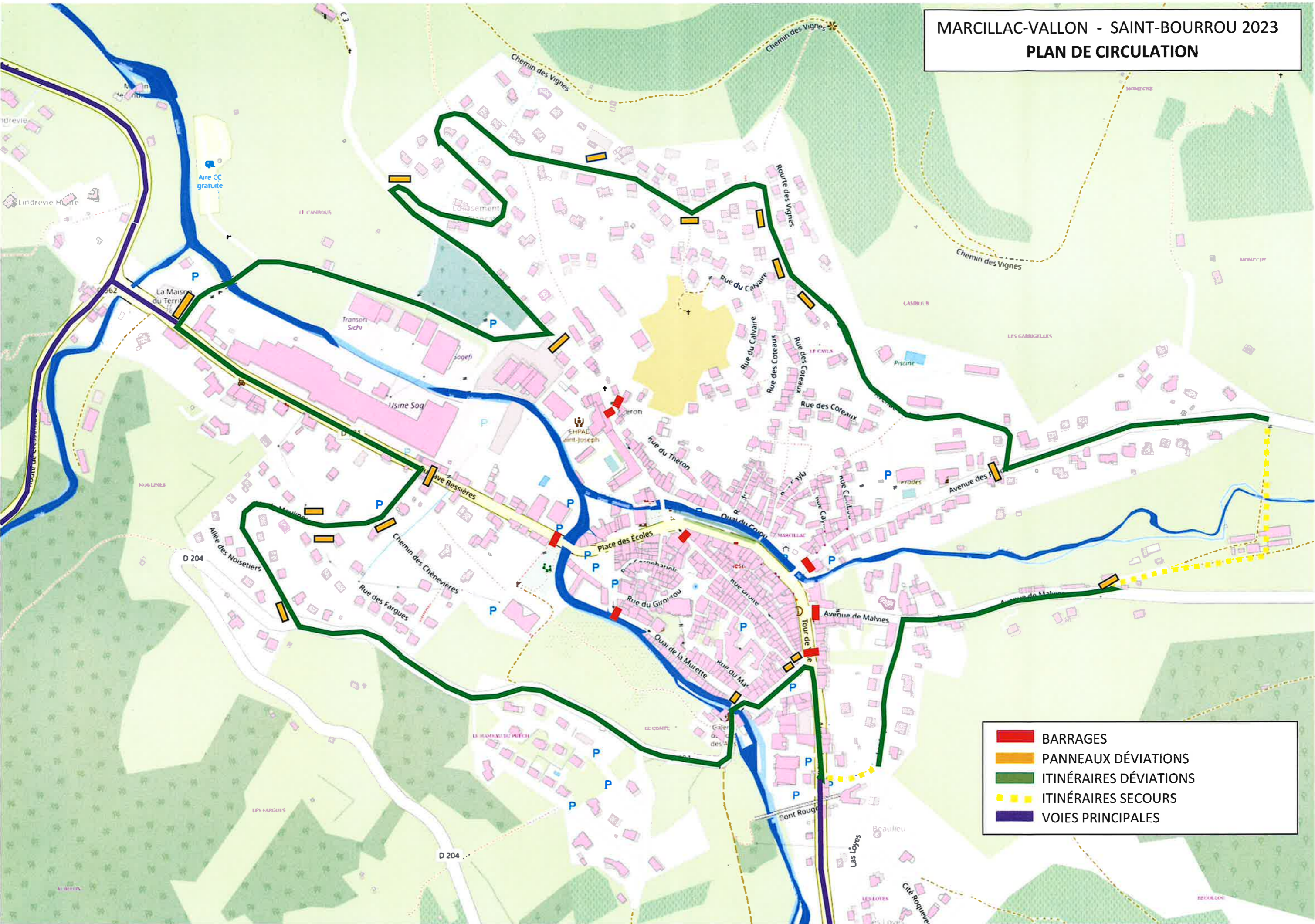
Article 12 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 17 mai 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

MARCILLAC-VALLON - SAINT-BOURROU 2023 PLAN DE CIRCULATION



- BARRAGES
- PANNEAUX DÉVIATIONS
- ITINÉRAIRES DÉVIATIONS
- - - ITINÉRAIRES SECOURS
- VOIES PRINCIPALES